

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 janvier.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 39

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M.BROUTEELE Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUHAYON Monique, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée
Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe
Mme THERON Stéphanie, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge
M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.LAPIERRE Julien

Absents :

Mme DERONNE Véronique
M.FICHEUX Bruno
M.GLORIAN Stéphanie

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe

Délibération n°2026D003 – Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Renouvellement de la fongibilité des crédits M57 au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir procéder à des virements de crédits entre chapitres dénommés sous l'appellation « fongibilité des crédits »,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits, au regard de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à en être informée par le président de l'exécutif lors de sa plus proche séance,

Considérant que l'autorisation pour l'exécutif de procéder à ces virements de crédits entre chapitres doit être renouvelée chaque année,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 20 janvier 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUVOST



Jacques HURLUS

